

CE QU'IL FAUT SAVOIR DE LA REP ET DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

**À compter du 1^{er} avril 2022,
CYCLEVIA contribue à la filière
dans les conditions
suivantes :**



Effet Rétroactif sur la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} avril 2022 :

- S'agissant des collectivités territoriales : participation spécifique aux frais de collecte et de communication à effet rétroactif.
- S'agissant des DROM-COM : participation spécifique aux frais de collecte et de transport à effet rétroactif.
- S'agissant des détenteurs professionnels d'huiles usagées : soutiens financiers pour la collecte à effet rétroactif, versés par l'intermédiaire des opérateurs de collecte référencés selon les conditions prévues au dossier de candidature.

À compter du 1^{er} avril 2022 et pendant toute la durée de l'agrément :

- S'agissant des collectivités territoriales, des DROM-COM et des détenteurs professionnels d'huiles usagées : soutiens financiers respectifs.
- S'agissant des opérateurs de collecte : prise en charge de la part détenteur selon les conditions prévues au dossier de candidature.
- S'agissant des opérateurs de traitement (recyclage, régénération...) : participation selon les conditions prévues au dossier de candidature.



Contours de l'éco-contribution (amont) selon la demande d'agrément :

Producteurs redevables (adhérents de CYCLEVIA) : personnes physiques ou morales qui, à titre professionnel :

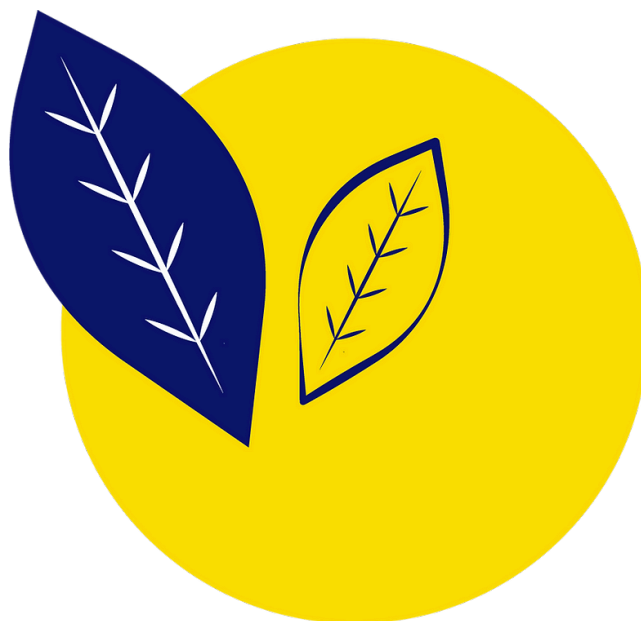
- Produisent en France des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles destinées à être utilisées directement sur le territoire national.
- Importent ou introduisent pour la première fois sur le marché national, par quelque technique de vente que ce soit, des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles destinées à être cédées à titre onéreux ou à titre gratuit à l'utilisateur final sous leur propre marque.
- Cèdent à l'utilisateur final, comme revendeurs ou donneurs d'ordre, à titre onéreux ou à titre gratuit, des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles importées ou introduites pour la première fois sur le marché national.

Périmètre :

Périmètre : tous les produits finis mis en marchés SAUF les huiles solubles dans l'eau, les huiles marines internationales, la plupart des huiles de procédé, les vaselines, les liquides de frein et les huiles 2T. Une table des produits concernés par la REP est disponible sur cyclevia.com, Rubrique « Notre action ».

Date de versement :

Au 1^{er} jour du trimestre de l'année N sur la base des volumes du trimestre de l'année N-1.

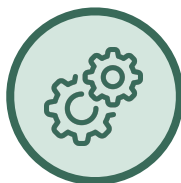


HUILES CONCERNÉES PAR LA REP

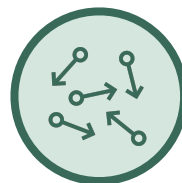
Sont concernées par la REP, les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, susceptibles de générer des huiles usagées, qui relèvent des usages suivants :



**MOTEURS THERMIQUES
ET TURBINES**



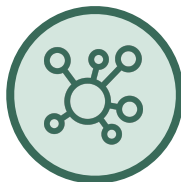
ENGRENAGES



MOUVEMENTS



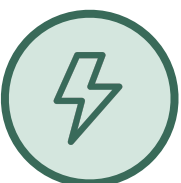
COMPRESSEURS



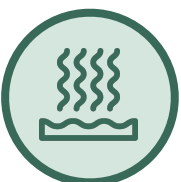
MULTIFONCTIONNELLES



**SYSTÈMES HYDRAULIQUES
ET AMORTISSEURS**



USAGES ÉLECTRIQUES



TRAITEMENT THERMIQUE



**NON SOLUBLES POUR
LE TRAVAIL DES MÉTAUX**



**UTILISÉES COMME
FLUIDES CALOPORTEURS**



TABLE DES HUILES CONCERNÉES PAR LA REP.

Liste évolutive selon les obligations réglementaires.

CODES CPL	UTILISATIONS
D.e D.pm D.t	HUILES POUR MOTEURS ESSENCE OU DIESEL POUR VOITURES DE TOURISME. - Toutes huiles finies autres qu'aviation pour moteurs essence, monogrades ou multigrades, y compris les huiles dites « mixtes ». - Huiles pour moteurs quatre-temps pour motos, motoculture et nautisme. - Huiles pour moteurs diesel, dites « tourisme », destinées aux voitures particulières et aux véhicules légers.
D.u	HUILES POUR MOTEURS DIESEL POUR VEHICULES UTILITAIRES (transport, travaux publics, agriculture, etc.) y compris SNCF et Marine.
D.m	HUILES MULTIFONCTIONNELLES DESTINÉES À L'AGRICULTURE, AUX TRAVAUX PUBLICS, etc.
D.Av D.a	AUTRES HUILES MOTEURS. - Huiles pour moteurs d'avions, toutes viscosités y compris les huiles de rinçage et de protection, ainsi que les huiles turbines aéronautiques. - Huiles finies pour moteurs non comprises dans les autres huiles « D », telles que les huiles pour moteurs à gaz, etc.
E.3	HUILES POUR TRANSMISSIONS AUTOMATIQUES y compris les huiles pour convertisseurs de couples.
K.3a	HUILES POUR ENGRENAGES AUTOMOBILES.
K.3b	HUILES POUR ENGRENAGES INDUSTRIELS y compris les huiles pour boîtes-essieux et engrenages nus.
E.2a/1 E.2a/2 E.2a/3	HUILES POUR TRANSMISSIONS HYDRAULIQUES y compris les fluides inflammables. - Huiles hydrauliques minérales à V.I. standard (type HH / HL / HM / HG). - Huiles hydrauliques à haut V.I. (type HR / HV / HS / HE...). - Fluides difficilement inflammables (type HF...).
E.2b	HUILES POUR AMORTISSEURS.
J.1	GRAISSES POUR AUTOMOBILES y compris les graisses destinées à l'agriculture.
J.2	GRAISSES INDUSTRIELLES.
K.0	HUILES POUR LE TRAITEMENT THERMIQUE.
K.1	HUILES NON SOLUBLES POUR LE TRAVAIL DES MÉTAUX (coupe, laminage et tréfilage, etc.).
K.4b	PRODUITS DE PROTECTION à l'exclusion des huiles pour imprégnation de câbles électriques.
E.1	HUILES POUR TURBINES, toutes viscosités.
F	HUILES ISOLANTES POUR TRANSFORMATEURS y compris toutes les huiles pour usages électriques ainsi que les huiles pour imprégnation des câbles.
E.0a E.0b	HUILES POUR COMPRESSEURS. - Huiles pour compresseurs frigorifiques - Huiles pour compresseurs d'air, pompes à vide, compresseurs à gaz et autres.
B.1 B.2	HUILES POUR LUBRIFICATION GÉNÉRALE. - Huiles pour mouvements, toutes viscosités. - Huiles pour outils pneumatiques, glissières, cylindres et huiles pour le graissage perdu.
K.4a K.4d K.4e	AUTRES HUILES INDUSTRIELLES À USAGE NON-LUBRIFIANT. - Tous produits de démolage (minéraux, synthétiques et produits concrets). - Tous fluides caloporteurs. - Toutes huiles finies n'entrant pas dans les autres catégories (dégrippants, huiles pour horlogerie, etc.).
M	HUILES DE PROCÉDÉS dans le cas où elles sont utilisées comme lubrifiants finis.

QUESTIONS FRÉQUENTES



QUESTIONS FRÉQUENTES



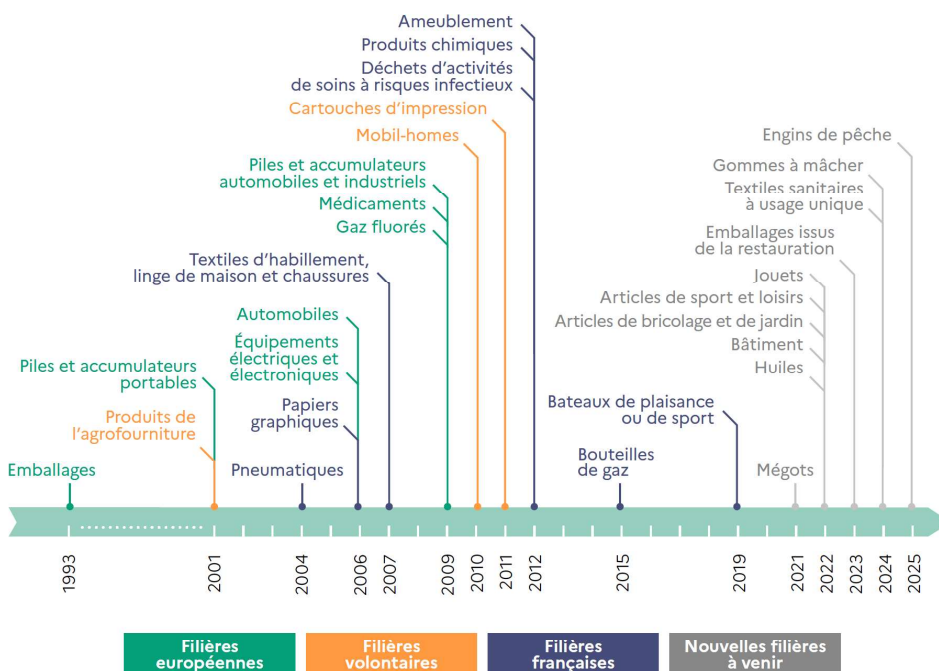
REP

Que signifie REP ?

REP signifie « Responsabilité Élargie des Producteurs ». Les filières REP permettent d’organiser la prévention et la gestion des déchets pour certain type de produits. L’objectif est de traiter les déchets produits, mais aussi de les prévenir en agissant sur l’ensemble du cycle de vie des produits. En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l’article L. 541-10 du code de l’environnement.

Combien de REP existe-t-il ?

- 19 existantes
- 5 à mettre en place en 2022
- 4 à venir



QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

METTEUR
EN MARCHÉ

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR
REGROUPEUROPÉRATEUR
DE TRAITEMENT

Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

Un éco-organisme est en France une société de droit privé créée par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

Qu'est-ce que la REP 2022 et quelles conséquences ?

La filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) répond aux objectifs de collecte des huiles usagées et améliore leur intégration dans l'économie circulaire, selon le cahier des charges défini par l'État. La responsabilité de la filière est transférée par l'État à (aux) éco-organisme(s) agréé(s), regroupant les « metteurs sur le marché » de lubrifiants. Mise en place d'une éco-contribution par les metteurs sur le marché destinée au financement des opérations de collectes et de recyclages. Le metteur sur le marché transfère ses obligations au titre de la filière REP à CYCLEVIA, éco-organisme dont l'agrément a été obtenu par l'arrêté du 24 février 2022 et sa publication au Journal officiel le 23 mars de la même année.

Qu'est-ce que CYCLEVIA ?

CYCLEVIA est un éco-organisme, une société de droit privé créée par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur, la fin de vie des huiles et inciter au réemploi après recyclage/régénération pour favoriser l'économie circulaire. CYCLEVIA est une société à but non lucratif qui doit donc équilibrer ses comptes à chacun des exercices.

Est-ce que les emballages vides sont concernés par la REP ?

Non, la REP huile minérale ou synthétique, lubrifiante ou industrielle ne s'applique qu'au lubrifiant lui-même et pas à son contenant.

Est-ce que les liquides de refroidissement sont concernés par la REP ?

Non, ils ne sont pas compris dans la REP Huiles usagées.

QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

METTEUR
EN MARCHÉ

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR
REGROUPEUR

OPÉRATEUR
DE TRAITEMENT

Tous les produits sont-ils concernés (Lub/Graisse/LR/AdBlue) ?

Périmètre : tous les produits finis mis en marchés SAUF les huiles solubles dans l'eau, les huiles marines internationales, la plupart des huiles de procédé, les vaselines, les liquides de frein et les huiles 2T. Une table des produits concernés par la REP est disponible sur cyclevia.com / Rubrique « Notre action ».



QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

METTEUR
EN MARCHÉ

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR
REGROUPEUR

OPÉRATEUR
DE TRAITEMENT

COLLECTIVITÉ

CYCLEVIA assure-t-elle la prise en charge du remplacement des contenants d'huiles usagées endommagés ?

Les contenants des collectivités bénéficient d'une prise en charge sous la forme d'une participation financière annuelle en fonction du volume collecté par la collectivité.

L'opérateur qui collecte les huiles au sein des déchèteries n'est pas encore enregistré chez CYCLEVIA, que faut-il faire ?

Selon le décret n° 2021-1395 du 27 octobre 2021 et à partir de la date d'agrément de CYCLEVIA, tout collecteur d'huile a obligation d'être enregistré auprès de l'éco-organisme. Il est donc impératif pour une collectivité de s'adresser à un collecteur enregistré.

